



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 6458

Texte de la question

M. Pierre Micaut appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la professionnalisation des armées. Entre 1988 et 1995 l'armée a déjà perdu 30 % de ses effectifs. D'ici à l'an 2002 ils devraient être encore réduits de 36 % environ. Du statut d'armée mixte qui regroupait des engagés et des appelés, elle passe désormais à celui d'armée professionnelle. S'il n'est plus question de revenir sur ce choix, il semble toutefois que l'infanterie endure l'essentiel de l'austérité. Les principaux motifs évoqués sont d'une part que d'autres armes, comme l'artillerie, sont mieux dotées qu'elle en matériels modernes et, d'autre part, elles reprennent à leur compte les missions habituelles de l'infanterie. Pourtant, la guerre du Golfe ou encore les opérations de maintien de la paix en ex-Yougoslavie ou encore au Zaïre ont témoigné de la nécessité de disposer d'unités de fantassins bien équipés. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir quels moyens précis le Gouvernement compte dégager pour préserver ce corps d'armée dont l'utilité et l'efficacité ne sont plus à prouver.

Texte de la réponse

De 1990 à 1996, l'armée de terre s'est résolument engagée dans de profondes restructurations pour adapter ses forces au nouveau contexte géopolitique et économique. Elle a ainsi procédé à une réduction d'environ 20 % de ses effectifs, soit près de 50 000 hommes. Il convient de souligner que, durant cette même période, l'armée de terre a fourni en moyenne 70 % des forces françaises engagées dans les crises et plus de 90 % des forces qui agissent au contact sur le terrain. La réduction de format de l'armée de terre s'inscrit désormais dans le cadre de la professionnalisation et se traduira, en termes d'organisation, par la préservation de ses unités destinées à être projetées et par un resserrement vigoureux de l'environnement de ses forces. Le nombre et le type de régiments conservés à l'horizon 2002 restera cohérent avec le contrat opérationnel fixé à l'armée de terre par la loi de programmation militaire. Ainsi, toutes les armes verront leur nombre de régiments décroître et plusieurs d'entre eux feront l'objet d'une profonde restructuration. S'agissant plus particulièrement de l'infanterie, 36 % des régiments de cette arme seront dissous ou restructurés, alors que le ratio moyen pour les régiments des forces est de 38 %. Ainsi, sur les 85 régiments des forces conservés à l'horizon 2002, 20 appartiendront à l'infanterie, soit environ le quart des régiments de l'armée de terre. Par ailleurs, la généralisation de la participation des unités des forces aux missions de projection constitue pour l'armée de terre un facteur déterminant de la réussite de la professionnalisation. Dans ce cadre, au nom d'une « logique de métier », l'infanterie sera privilégiée pour toutes les missions qui lui sont spécifiques. Aussi, tout en participant à l'effort général de mise en oeuvre d'une armée de terre professionnelle, l'infanterie conservera quantitativement et qualitativement une place prépondérante, notamment pour des opérations de contrôle de l'espace terrestre.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Micaut](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6458

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4015

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 36